B. BARERE
A
DUBOIS-CRANCÉ

Réponse à l'accusation personnelle, remise le 14 nivôse à la Commission des vingt-un. Servant de réfutation à la partie du rapport de Saladin, qui concerne Dubois-Crancé ; fait dans la séance du 12 ventôse.



A PARIS,
De l'Imprimerie de CHARPENTIER, rue Denis, N°. 62, vis-à-vis les ci-devant Filles-Dieu.

L'an IIIe. de la République.

« Je ne puis taire une anecdote assés curieuse : » ayant pressé Barère de faire un rapport sur » mon *honneur ajourné* ; il me dit ; rien n'est » plus juste, j'en ai parlé à Couthon, l'on est » d'accord ; le Comité n'a rien à te reprocher, » Couthon fera lui-même le rapport ; dans quel- » ques jours, cela sera fini. . . . . Et c'est un » libelle que Couthon publie, *je crois à la* » *bonne-foi de Barère ;* que doit-il penser de » Couthon. » (Extrait de la *réponse de Dubois-Crancé à Couthon*, *page* 6, *de l'imprimerie nationale.*)

B. BARÈRE

A

DUBOIS-CRANCÉ

Réponse à l'accusation personnelle, remise le 14 nivôse à la Commission des vingt-un.

Les rôles sont changés en peu de tems. Je me croyois *persécuté*; Dubois-Crancé m'érige en *persécuteur*.

Je me croyois le neuvième membre de l'ancien Comité de Salut-public. Dubois-Crancé ne voit plus que moi dans ce Comité.

Je ne me suis jamais mêlé de la partie militaire, je ne suis pas un grand général comme Dubois-Crancé; et voilà cependant qu'il m'impute toutes les mesures militaires prises à l'occasion de la rébellion des Lyonnais.

Je n'avois jamais eu de l'emploi dans les bureaux du ministère de la guerre; et tout-à-coup c'est moi qui ai retardé l'envoi des munitions et des attirails

de siége que le ministre Bouchotte étoit chargé de faire passer dans les environs de Lyon.

Je ne me suis jamais occupé, quant à l'affaire de Lyon, que de lire à la tribune les lettres écrites par Dubois-Crancé, représentant du Peuple près cette armée et par les généraux ; d'un trait de plume Dubois Crancé me charge de tous les événemens militaires et de tous les procédés des représentans.

Peu s'en faut qu'il ne me déclare responsable de la contre-révolution royaliste préparée dans cette commune par les Precy et ses complices : car enfin il dit bien qu'étant membre du Comité de Salut-public j'ai le fil de cette affaire.

Ne voudroit-il pas que j'eusse le fil qui a conduit les auteurs coupables de la rébellion commencée le 29 mai 1793 à Lyon ?

Ne voudroit-il pas aussi que j'eusse le fil qui a conduit les assassins de Châlier, les persécuteurs des patriotes, les scélérats à cocarde blanche et la révolte organisée par Précy ?

Ne voudroit-il pas aussi que j'eusse tenu le fil qui a conduit Précy et sa troupe, lors de leur évacuation de Lyon, prévue quelques jours avant qu'elle ne s'effectuât ?

Tu m'accuses 1°. d'avoir été l'*instigateur* des persécutions que tu as éprouvées pendant quinze mois et qui, à travers mille calomnies, te conduisoient à l'échafaud sans le 9 thermidor.

Tu m'accuses 2°. de ne t'avoir persécuté qu'en haîne des mesures que tu as prises pour sauver le Midi, et la Bretagne, d'une guerre civile, qui eût entraîné la perte de la France entière.

Après avoir réfuté ces fausses accusations, je pourrois à mon tour, si j'étois méchant ou vindicatif, si je ressemblois à mes ennemis, t'accuser pour les mesures que tu as prises dans le Midi, et pour les propos que tu as tenus en Bretagne. Mais il n'entre

point dans mes projets ni dans mon caractère, d'être accusateur ; je ne veux que me défendre, et repousser avec les armes de la raison et de la vérité les attaques de la haîne et de la calomnie.

Je serai court et serré dans cet écrit, parce que j'ai rassemblé dans un autre écrit les pièces qui t'accablent relativement à l'affaire de Lyon ; je vais réfuter rapidement tes deux chefs d'accusation dans cette feuille.

Sur le I[er]. *Chef.*

Tu arrives à Lyon le 10 mai 1793.

Tu étois envoyé à l'armée des Alpes.

Tu présides le 14, l'assemblée des autorités constituées. Tu te plains de l'agiotage des assignats à face royale et de l'acaparement des marchandises à vil prix.

Pour appaiser Lyon, tu rédiges toi-même un arrêté (1) qui exige une levée de six mille hommes comme armée révolutionnaire ; qui impose une contribution de six millions payable dans 24 heures ; qui ordonne le désarmement de tous les citoyens suspects, et l'expulsion de tous les étrangers.

Tu envoyes cet arrêté au premier Comité de Salut-public qui ne l'approuve point, qui en craint les effets, et qui te répond, d'après les principes, que le Corps législatif peut, seul, établir des contributions et lever des troupes.

Tu appelles cela une persécution. En suis-je l'*instigateur* ? N'est-ce pas le Comité tout entier qui t'a répondu conformement aux principes et à ses vues de conciliation et de tranquillité publique ?

Tu adresses ensuite à la Convention ton arrêté que tu appelles *révolutionnaire*, et qui, dis-tu, auroit tout arrêté à Lyon, mais *qui ne fut pas adopté par la Convention* QUI N'ÉTOIT PAS ALORS RÉVOLU-

(1) Proclamation faite par Dubois-Crancé aux Lyonnais et lue à la Convention le 28 août. (*Mon.* N°. 26.)

TIONNAIRE (1), *et cet arrêté ne servit que de prétexte à la contre-révolution du 29 mai.*

Tu vois bien que la rébellion de Lyon n'a pour principe, ni pour cause, les événemens du 31 mai, arrivés, à cent lieues de toi, deux jours après l'explosion de ton arrêté révolutionnaire de Lyon.

Suis-je donc aussi, *l'instigateur* du silence de la Convention, sur cet arrêté, ou du refus qu'elle fit de le confirmer?

Lyon s'étant soulevé le 29 mai, reçut de nouveaux moyens par les secousses du 31 mai, et le résultat qu'on lui donna dans les Départemens.

Que fis-tu? Tu demandas, le 2 juin, 12 bataillons et un général à l'armée des Alpes, pour marcher sur Lyon; si cette marche précoce t'étoit un jour reprochée, je n'en serois ni l'instigateur, ni l'auteur: car, tu me forces aujourd'hui à te rappeller ces faits, parce que tu m'accuses personnellement devant la Commission des 21.

Tu dis (page 4) qu'à cette époque du déchirement de la République, menacée par les Piémontais dans le Mont-blanc, le Comité ne prit aucune mesure dans cette grande crise; tu oublies donc, que le Comité t'écrivit expressément de ne pas dégarnir les Alpes, de ne pas affaiblir l'armée qui défendoit le Mont-blanc, et qui devoit repousser les Piémontais. Tu oublies que tu ne tins aucun compte de cette correspondance, et que tu fis venir à Grenoble, 12 bataillons de l'armée des Alpes, deux escadrons et de l'artillerie pour organiser ton armée contre Lyon.

Tu accuses le Comité de Salut-public, d'avoir fait partir des bataillons pour la Vendée ou les Pyrénées; tu oublies donc, qu'alors la Vendée étoit en plein succès, menaçoit tous les Départemens de la Loire,

---

(1) Rapport de Dubois-Crancé à la société des Jacobins, séance du 28 vendémiaire an 2e. (*Mon.* No. 33.)

et que les Espagnols cernant Bellegarde, menaçoient encore plus vivement les Pyrénées Orientales ; tu oublies aussi que le Comité n'avoit cessé de t'écrire pour te demander des nouveaux bataillons, pour l'armée des Pyrénées presque nulle.

Tu parles de l'inactivité des cent mille hommes de l'armée du Rhin, et du non remplacement des officiers généraux, et des commissaires des guerres à l'armée des Alpes. Tu oublies donc que l'armée du Rhin étoit chargée d'empêcher la honteuse reddition de Mayence et de donner un suplément de forces, à l'armée du Nord et de la Mozelle, affaiblie pour secourir l'armée désorganisée de la Vendée.

Tu oublies enfin que tous ces détails militaires, ne me concernoient point, mais bien Delmas et Lacroix, seuls chargés de la partie militaire au 1r. Comité de Salut-public.

Tu dis, (page 5) que le Comité ne s'est décidé à demander un décrêt le 12 juillet contre Lyon, qu'après avoir donné aux Lyonnais le tems de se fortifier, et d'arrêter tous nos approvisionnemens de guerre, et de s'organiser en corps d'armée.

Tu oublies donc que tu as tenu un langage bien différent, lorsque le 28 vendémiaire, tu as rendu compte à la société populaire des jacobins des faits de ta mission de représentant du Peuple ; ce n'est pas le Comité de Salut-public que tu attaquois alors, je vais te copier pour toute réponse.

« J'envoyai un courrier extraordinaire à la Convention, en lui promettant d'attaquer Lyon dans les vingt-quatre heures de l'ordre reçu : je n'obtins rien ; l'assemblée enveloppée dans les brouillards du 31 mai garda le silence, et *j'ose dire que, POUR CETTE SECONDE FOIS, J'ÉTOIS ENCORE SEUL, A LA HAUTEUR DES CIRCONSTANCES.* »

Après ce modeste récit, tu dis (page 6) que tu n'es

allé devant Lyon, que le 8 *août*, avec six mille hommes de troupes, huit mille hommes de réquisition et 12 canons, tandis que tu avois en tête, quarante mille hommes bien armés, et 300 pièces de canons en batterie.

Tu oublies donc, que dans ton compte rendu du 28 vendémiaire, tu n'accuse pas le Comité, des grandes forces qu'on a laissé prendre aux Lyonnais; mais que tu disois au contraire, » *Lyon que les* LENTEURS DE LA CONVENTION *avoient mis à portée de se procurer tous les moyens de défense, renfermoit quarante mille hommes armés.*

Tu oublies donc que je n'étois pas seul tout le Comité de Salut-public; que Delmas et Lacroix étoient chargés des objets militaires; qu'ils ne cessèrent de s'occuper de tes demandes pour Lyon, et surtout des sollicitudes que nous donnoient l'attaque des Piémontais par le Mont-blanc, l'affaiblissement de l'armée des Alpes par tes ordres, et les besoins extrêmes de l'armée des Pyrénées Orientales.

Tu oublies que toute la partie exécutive des mesures militaires délibérées au Comité, étoit dans les mains d'un ministre que nous ne cessions d'activer. Comment donc ne vois-tu jamais que moi, quand il s'agit du Comité tout entier; que moi, quand il s'agit de la division des Départemens; que moi, qnand il s'agit des mesures militaires; que moi, quand il s'agit des opérations du ministre de la guerre?

Tu dis (*page* 6) qu'il est évident pour toi qu'on ne vouloit pas que Lyon fût pris, et que l'ordre de marcher sur Lyon, à l'époque où il fut donné et avec de si faibles moyens, n'étoit qu'une diversion telle que pouvoit la desirer les Piémontais.

Mais si ces moyens étoient aussi faibles que tu le dis, surtout après le décrèt du 12 juillet, comment osois-tu écrire à la Convention en lui envoyant *un courrier extraordinaire que tu allois attaquer Lyon dans*

les 24 heures de l'ordre reçu; ou tu étois assez fort pour vaincre, et dans ce cas tu calomnies le Comité; ou tu avois des moyens trop faibles comme tu le dis, et alors tu trompois la Convention.

Ici on ne sait qui tu accuses de vouloir ménager Lyon, en disant qu'on ne vouloit pas que Lyon fût pris? est-ce moi, est-ce le Comité, est-ce la Convention?

Est-ce moi? Lis mes rapports sur Lyon, et tu verras si toujours je n'ai pas secondé tes projets si hardis de prendre Lyon, que tu ne prenois jamais.

Est ce le Comité? Vois les arrêtés et la correspondance qui a pressé, activé et délibéré à plusieurs reprises, l'envoi des forces et des moyens qui devoient précipiter les troupes républicaines victorieuses dans Lyon. (No. 330, 336, pièces justificatives de Dubois Crancé)

Est-ce la Convention? Vois ses décrèts; ils t'ont fourni tous les moyens, tous les pouvoirs, toutes les autorisations nécessaires pour la réquisition des gardes nationales, pour l'attaque des rébelles, pour l'augmentation des forces, pour l'adjonction d'autres représentans du Peuple, et pour la levée en masse des Départemens voisins.

Tu oses dire que l'ordre de marcher sur Lyon, n'étoit qu'une diversion telle que pouvoient la désirer les Piémontais. (*page* 6.)

Mais ne crains-tu pas qu'on retorque contre toi cette objection et ce doute? Ne crains-tu pas qu'on te dise qu'en distrayant 12 bataillons et des canonniers de l'armée des Alpes, le succès des Piémontais étoit plus facile, et le Mont-blanc plus à découvert? Ne crains-tu pas qu'on te dise que la révolte exécutée dans Lyon, étoit un moyen préparé en faveur des Piémontais, puisque le Comité fit annoncer depuis par Hérault à la Convention, le 15 vendémiaire an 2, (1) qu'on avoit découvert le plan d'incursion des Piémon-

(1) Mon. No 17, an 2e.

tais, pour rejoindre par le Département de la Drôme les Marseillais et les Lyonnais rébelles ; que ce plan étoit consigné dans les lettres du roi de Turin, du ci-devant marquis de La-Salle et d'un nommé Delaroche.

Tu dis que l'envoi de Couthon, sous le prétexte de terminer cette guerre, étoit le comble de la perfidie. (*page* 6.)

Mais de la perfidie de qui ? puisque c'est la Convention nationale, qui par son décrèt du 21 août, adjoignit non pas Couthon seul, mais avec Châteauneuf-Randon et Maignet.

Et à quelle époque cette perfidie ? Un an avant le 9 thermidor, dans un tems où Couthon parut servir bien la République, en faisant marcher contre Lyon une grande masse de volontaires, une partie de ses concitoyens, et des Départemens limitrophes de Lyon.

Tu dis (pages 6 et 7) que malgré tant d'entraves les Marseillais furent battus ; les Piémontais repoussés, et Lyon pris, et qu'en récompense, les généraux Cartaux et Kellerman arrêtés, et toi dénoncé, vous étiez destinés à figurer sur la place de la révolution le même jour.

Tu n'avois pas besoin de rappeller tous ces faits pour inspirer de l'intérêt pour toi, mais tu en avois besoin pour calomnier le Comité, car sur ce point tu m'as oublié cette fois personnellement ; ces faits sont des actes collectifs, des actes de gouvernement.

Tu oublies aussi qu'Albitte, et non pas toi, étoit à la tête des troupes lorsque la petite et brave armée de Cartaux repoussoit les Marseillais.

Tu oublies que Cartaux n'avoit été arrêté que dans l'hyver suivant parce qu'il avoit écrit, lors qu'il étoit aux Alpes, qu'il croyoit devoir prendre des mesures militaires contre *Genève*, dont il nous importoit de ménager la neutralité, l'alliance et les droits.

Tu oublies que Kellerman n'avoit été arrêté que

sur les dénonciations, faites à la Convention dans les séances du 27 août à l'occasion des lenteurs du siège, dénonciations qui avoient pris leur source dans des lettres même de toi Dubois Crancé (1).

Tu oublies donc que, lorsqu'il s'est agi de Cartaux, de Kellerman ou de toi, dans les féroces projets de Robespierre, tantôt le silence du Comité, et tantôt l'opposition prononcée de plusieurs de ses membres, ont empêché l'effet des projets atroces que tu prêtes à ce Comité.

Tu me demandes (*page 7*) ce qu'auroit fait Pitt, s'il eût été à ma place; je vais te le dire : il t'auroit excité à troubler Lyon, à le brûler ensuite, à détruire son commerce, à laisser les Alpes et les Pyrénées sans de grands moyens de défense, et à attaquer, à calomnier les représentans fidèles du Peuple français.

Tu observes qu'alors le Comité de Salut-public n'avoit pas obtenu les droits qu'il s'est attribué depuis à force d'assassinats.

Tu aurois du laisser ce style effroyable à l'orateur du peuple Fréron; le Comité de Salut-public a exercé les pouvoirs qui lui ont été donnés; il les a exercé au milieu des calamités publiques; et, malgré les dangers évidens que leur exercice entraînoit, il n'a pas craint un instant de s'exposer pour concourir avec la Convention à sauver la République.

Mais de quel droit usurpé veux-tu parler?

Est-ce du droit d'arrêter provisoirement? Il lui a été donné par la Convention sur la motion de Chabot.

Est-ce du droit de nommer les membres des Comités? Il lui a été donné par la Convention sur la motion de Danton.

Est-ce du droit de rappeller les Représentans en mission? Il lui a été donné par plusieurs décrets de la Convention nationale.

---

(1) Lettre écrite au Comité le 15 août avec envoi d'une lettre de Lyon interceptée. (*Mon.* N°. 242.)

Est-ce du droit de te rappeller que tu parles? Mais ce droit n'a pas été usurpé par le Comité. Lis la séance du 21 vendémiaire (12 octobre 1793) , tu verras que Bourdon, Fabre-d'Eglantine et Albitte ont demandé que ceux qui ont dirigé le siège de Lyon, vinssent rendre compte de leurs opérations; tu verras qu'Osselin s'est plaint de ce que tu n'avois pas encore obéi au décrèt de rappel du 6 8bre; tu verras enfin que d'après ces motions, la Convention autorisa le Comité à prendre toutes les mesures que sa sagesse lui dictera.

Le Comité étoit donc autorisé par le décrèt du 12 octobre à prendre l'arrêté qui a ordonné ton arrestation; et le motif de son arrêté a été pris d'abord dans les motions faites à l'assemblée, dans les sollicitudes de la Convention, dans les contradictions multipliées des lettres des représentans et des officiers généraux, et ensuite dans les faits écrits dans la lettre des quatre Représentans, datée du 11 octobre. — Il n'y a donc eu ni usurpation de pouvoir, ni moyens arbitraires de la part du Comité.

Tu dis *(page 8)* que le 2 octobre j'écrivis seul à Couthon, que tu allois être rappelé, et tu le présumes parce que chaque membre du Comité a une besogne particulière et que j'avois signé le premier.

Eh bien, je n'ai pas besoin de cette réponse; on sait que je ne fus jamais chargé de la correspondance; je signois les diverses lettres du Comité, tantôt le premier, tantôt le dernier; je ne suis pas de ceux qui dénient leurs travaux ou qui désavouent leurs opérations lors qu'il sont dans les tems de persécution et de malheur.

J'ai dû signer cette lettre écrite à Couthon par le Comité, puisque j'en étois membre; mais pourquoi m'attaques-tu, moi seul et personnellement, pour cette signature qui est accompagnée de tant d'autres, qui est un acte de Comité et de gouvernement? pourquoi veux tu que moi seul j'eusse des inquiétudes

sur Lyon, et des relations avec Couthon, moi qui ne lui ai écrit de ma vie une seule fois ?

Mais ce qui est décisif, c'est que je lus à la Convention, le 17 vendémiaire, la lettre des Représentans au Comité, elle portoit : « vos lettres des 1er *et 2 de ce mois* nous parvinrent, *ce fut pour nous un renfort bien salutaire ; à peine furent-elles lues, que la resolution fut prise de forcer dès aujourd'hui même sur plusieurs points à la fois et la ville et Fourvière.* » Ce n'étoit donc pas une lettre particulière, ni une lettre contre Dubois-Crancé que le Comité écrivoit à Couthon le 2 octobre, mais bien une lettre d'intérêt national, et qui, étant très-énergique, détermina la prompte attaque de vive force sur Lyon, attaque qui deux jours après, triompha de cette ville.

Tu dis (*page* 8) que le 6 octobre je monte à la tribune avec une lettre de toi, et que je manifeste l'indignation factice du Comité.

Le Comité n'eut jamais des sentimens factices, et si je les avois apperçu je n'eusse jamais consenti à en être l'organe. Il n'avoit eu que trop de dangers réels et des plaintes fondées à exposer dans le cours de ses travaux, pour prendre une attitude fausse ou factice.

Tu dis que je t'ai encore persécuté à cette époque en demendant ton rappel ; mais comme rapporteur je n'étois chargé que de lire ta correspondance avec des observations que la sagesse du Comité avoit dictées.

C'étoit ensuite à la Convention à prendre le parti qu'elle croyoit le plus convenable ; c'étoit à ses divers membres à émettre leur opinion sur les lettres, je n'étois chargé de rien proposer, et je ne proposai rien. Billaud présent à la séance, et qui avoit vu l'incohérence des rélations de Lyon et des diverses lettres, donna son avis sur le tout, ainsi que sur ton traitement de général, quand tu avois l'honneur d'etre

Représentant du Peuple ; il demanda ton rappel que la Convention décréta.

Où est mon crime dans cette séance ? Où est la trace de mes persécutions contre toi ? Est ce dans mon silence, est ce dans ma présence à ce décrèt qui te rappelle ? J'étois à mon poste, et je n'ai fait que mon devoir.

Tu te plains de ce qu'un courrier a apporté à Lyon le décrèt de ton rappel, le 9 octobre à 10 heures du soir. Mais le Comité ne devoit-il pas faire exécuter le décrèt de la Convention nationale ? et depuis quand appelle-t-on persécution l'exécution d'un décrèt ? Ce n'est pas là d'ailleurs un fait qui me soit personnel ; c'est encore un acte collectif, un acte du Comité tout entier.

Cette lettre de ton rappel, écrite à Couthon, fut inspirée par l'état des choses et la situation des *esprits* à cette époque.

Comment ne veux-tu pas que le Comité partageât les sollicitudes de la Convention et ne prit pas son esprit d'impatience contre les lenteurs du siège ?

Toi-même, tu avois annoncé au Comité par ta lettre de Grenoble du 22 juillet, « les scélérats qui gouvernent Lyon, voyent avec effroi approcher l'instant de leur confusion ; *il ne sera pas long.* »

Toi même, tu disois au Comité dans cette lettre, » *ne voyez que le salut de la République, nous irons de l'avant.* »

Toi même, tu nous envoyois l'arrêté et la proclamation que tu faisois le 25 juillet, pour réquerir 13,200 gardes nationales des Départemens pour les joindre aux bataillons et à l'artillerie pris dans l'armée des Alpes.

Toi même, tu nous écrivois le 26 juillet, » *nous partons demain pour Bourg, où s'assemblent les troupes destinées à agir sur Lyon, et nous espérons* CÉLÉBRER LE 10 AOUT DANS LYON. »

Toi même, tu nous as écrit que le 8, le 9 et le

10, les troupes républicaines se sont battues devant Lyon.

Toi-même, tu nous écrivois que le 19 août Lyon seroit au pouvoir de la République.

Toi même, tu nous envoyois le bulletin du 20 août qui portoit ces mots : « VENDREDI DOIT SE DONNER LE COUP DÉCISIF ; c'est dans ce jour que cette ville rébelle doit être soumise à la Loi. »

Toi-même, tu écrivois à la Convention le 28 août, » *dès que la garnison de Valenciennes* sera arrivée, *nous nous déciderons à une attaque de vive force, dont nous croyons pouvoir garantir le succès.* » (Mon. N°. 246.) — La garnison de Valenciennes arriva sous les murs de Lyon le 6 septembre, et cependant Lyon n'étoit pas réduit encore au commencement d'octobre.

Tu dis (*page* 9) que le 12 octobre, le Comité donna ordre de te faire arrêter à Lyon.

Oui, le comité prit cet arrêté, mais il ne le fit qu'en vertu du décrèt du même jour 12 octobre, (21 vendemiaire) qui sur la plainte de plusieurs membres de la Convention lors de la lecture de la lettre du général Doppet, *renvoya au comité de salut public pour prendre toutes les mesures qu'il croiroit nécessaires.*

Est-ce un crime d'avoir pensé au Comité que, d'après les motions véhémentes et soupçonneuses faites à la Convention le 12 octobre (21 vendémiaire) par *Bourdon*, *Fabre* et *Albitte*, pour que *ceux qui avoient dirigé le siège vinssent rendre compte à la Convention*, nous devions prendre la mesure la plus active pour que vous vinssiez calmer les sollicitudes et les soupçons répandus dans la Convention sur la fuite impunie de la troupe de Précy ?

Est-ce un crime d'avoir, en vertu du décrèt du 12, qui renvoyoit ces motions au Comité *avec autorisation de prendre les mesures nécessaires*, délibéré au Comité, le 12 au soir, que vous qui étiez déja

rappellés par décrèt du 6, vous seriez arrêtés, si ce premier décrèt n'étoit pas exécuté au gré de la Convention ?

Est-ce un crime d'avoir pensé au comité, d'après l'autorisation de la Convention, que lorsque trois collègues t'accusoient ensuite d'intriguer à Lyon pour ne pas exécuter le décrèt du rappel du 6 8bre, tu ne devais pas être arrêté ? Mais quand même tu aurois la puissance d'en faire un crime au comité, qui n'a agi que d'après les décréts exprès, tu n'aurais pas celle de ne le faire qu'à moi personnellement.

Mais d'ailleurs tu n'es pas à ignorer le motif de cet arrêté, puisqu'il fût le motif de l'indignation de l'Assemblée et la cause prompte de la confirmation de l'arrête du comité portant ordre de t'arrêter.

Voici le *postcriptum* de la lettre, non pas de Couthon seul, mais de quatre Représentans dignes de foi : ils écrivoient ces mots au comité : « Nous apprenons que dans ce moment Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans toute la ville pour que les citoyens reclament contre le décret qui les rappelle ; des émissaires courent toutes les rues pour faire leur apothéose et faire prolonger leur séjour dans cette cité »......

Dès la lettre reçue, le comité vit qu'il avoit suivi l'intérêt public en faisant arrêter les Représentans qui loin d'obéir à un décret de la Convention, intriguoient pour le faire anéantir, et il résolut de porter à la Convention l'arrêté qui avoit été envoyé aux représentans à Lyon, où ils étoient entrés le 9. L'exécution de cet arrêté, qui a été trouvé dans la maison de Couthon par les administrateurs du Puy-de-Dome et envoyé par eux à la Convention, devint heureusement inutile par le départ de Dubois-Crancé, antérieurement à l'arrivée de cet arrêté.

Le comité crut devoir en rendre compte à la Convention en lui lisant les lettres contradictoires reçues de Lyon.

Tu dis qu'à cette époque je t'ai encore persécuté ; ouvre encore le Moniteur (séance du 28 Vendémiaire) et tu verras qu'après avoir lu à la Convention plusieurs lettres des Représentans près les diverses armées, je terminai cette lecture par la lettre écrite de Lyon le 11 Octobre, par les quatre représentans, Maignet, Couthon, Chateauneuf-Randon et Laporte, lettre dans laquelle ils disoient que Dubois-Crancé et Gauthier intrigoient à Lyon, pour que les citoyens reclamassent contre le décret qui les rapelle, et que des émissaires couroient les rues pour faire leur apothéose et faire prolonger leur séjour à Lyon.....

Aussitôt plusieurs voix demandent le décret d'arrestation contre Dubois-Crancé et Gauthier. (Mon. N°. 25, an 2ᵉ.)

Je réponds que le comité de Salut public ayant reçu cette lettre, a envoyé l'ordre de mettre en arrestation ces deux commissaires. —On applaudit, et la Convention confirme l'arrestation délibérée par le comité de salut public. »

Où est-là mon crime ? où sont mes délits personnels ; où est ta persécution par moi ?

Où est donc le faux matériel ? Ne vas-tu pas faire une procédure judiciaire au comité ? et qu'ai-je de commun avec tes soupçons et les devoirs que j'ai rempli au nom du comité, envers la Convention et la République ?

Tu dis que tu aurois été chargé de chaînes et que tu aurois été sacrifié à ma vengeance si tu n'étois arrivé le 18 à Paris sans soupçonner ce qui avoit été tramé contre toi ? (*page* 10)

Tu oublies donc que dans l'affaire de Lyon tout a été public, que tes lettres ont été lues à la Convention ; que tes bulletins des camps sous Lyon ont, à plusieurs époques, impatienté, inquiété, lassé la Convention, soit par leur insignifiance, soit par les lenteurs du siège, et que le Comité n'a agi pour ce qui concerne

Lyon, que pour déjouer les trâmes qui pouvoient se préparer à Lyon, accélérer la reprise de cette ville et sauver le Midi qu'on vouloit déchirer et diviser, au lieu de l'éclairer et de le ramener promptement au sein de la République.

Tu ne veux pas te rappeller qu'arrivé à Paris tu n'as reçu qu'un bon acceuil, que l'état d'arrestation porté par le décrèt du 12, ne t'a pas même été imposé, et que bientôt après je suis allé faire, le 28 vendémiaire, sur toi un rapport favorable et qui a fait rapporter le décrèt du 12 octobre.

Tu dis qu'arrivé au comité le 18 octobre il te fallu prouver que porter à l'armée l'habit militaire, n'étoit pas une trahison. (*page* 11)

Tu n'as jamais été obligé d'y faire de pareilles preuves, dumoins moi présent. Mais si mes collègues t'ont témoigné de l'étonnement de ce que tu n'avois pas préféré le costume de représentant du Peuple à celui de général, tu ne devrais pas oublier ce que tu as répondu sur cet article à la société populaire lorsque Couthon t'a interpellé sur ce fait. Je vais donc te le rappeler : » *Quand à l'attaque d'une redoute ou de tout autre ouvrage de fortification où j'assistois en personne, je donnois mon avis sur l'ouvrage, il eût été ridicule que dans une armée où l'on savait que j'avois long-tems servi, je ne portasse pas l'habit qui pouvoit rassurer les soldats et donner quelque confiance à ce que je disois sur les ouvrages militaires.* »

Est ce que tes autres collègues près les armées n'ont pas obtenu la confiance des soldats avec le costume de Représentant? Réponds.

Tu dis (page 12) : *Barère me parla ensuite de la sortie que l'adjudant général Sandoz avoit juré ne pouvoir se faire qu'en ballon. Je souris de l'ineptie de mes collègues et pris congé d'eux pour me rendre à l'assemblée. . . .*

Il faut donc te rappeller tes promesses ou tes bra-

vades. Tu écrivois à la Convention le 2 octobre du quartier de la Pape : « *on assure que Précy à la tête de sa troupe de royalistes, d'émigrés et de fanatiques, doit sortir de Lyon pour s'ouvrir un passage en Suisse. Nous nous y opposerons avec force, et ce ne sera pas sans efforts que ces coquins nous échapperont* ».

Je te vois sourire de l'ineptie de tes collègues qui se fient à ces paroles ; sans songer que le général Sandoz, en rendant compte à l'Assemblée de l'avantage qu'il avoit remporté au pont de Perrache, disoit en même tems : *Si les Rebelles veulent sortir de leur ville, il faudra qu'ils en sortent en ballon....*

Ces expressions qui t'ont fait tant rire de l'ineptie de tes collègues au Comité, tu les as répétées encore dans la séance du 7 thermidor à la Convention, où tu dis : » *les rebelles ont été hachés ; comment les fait-on ressusciter aujourd'hui? Ils n'ont pu échapper*, SI CE N'EST EN BALLON. (Mon. N°. 308.)

Et cependant, toi Dubois crancé, dans la lettre lue à la Convention le 12 octobre ; tu nous parlois encore des difficultés de la prise de Lyon, *et tu nous faisois entrevoir la possibilité qui reste aux Rebelles de faire une trouée et de pénétrer jusqu'en Suisse.* —Le comité n'avoit pu accorder ces contradictions multipliées en si peu de tems et après des espérances tant de fois données de ne pas laisser échapper un seul Rebelle de la troupe de Précy ; la Convention avoit eu le même sentiment lorsqu'elle donna au *comité la faculté de prendre toutes les mesures nécessaires à ce sujet.* Tu vois donc qu'en rappelant tes lettres et tes contradictions, les rieurs ne sont pas de ton côté, et tes collègues, en ne te croyant plus, n'étoient pas aussi ineptes que tu le dis. Nous ne savions pas d'ailleurs à cette époque ce que tu as avoué le 28 Vendemiaire aux Jacobins, que c'étoit toi qui avois écrit ces deux lettres contradictoires (Mon. N°. 31 an 2).

Tu dis (page 12) qu'en faisant rapporter le décrèt de ton arrestation j'ai dit que la Convention ne devoit t'entendre qu'après le retour de Couthon ; « brigand, t'écries-tu, tu n'avois pas attendu mon retour pour me calomnier, pour me dénoncer, et pour ordonner mon arrestation; qu'avois je alors à démêler avec Couthon? »

A cette épithète de *brigand* dont tu me gratifies, ne croirois-tu pas être encore dans la forêt des Chouans en Bretagne? Je ne sais ce qui peut exciter ainsi ta colère et tes injures, comme si ce n'étoit pas Clauzel qui a demandé qu'on attendit l'arrivée de Couthon et autres commissaires avant de t'entendre (Mon. 28 Vendemiaire an 2).

Comme si ce n'étoit pas toi-même qui t'étois calomnié pendant trois mois consécutifs, 1°. en annonçant sans cesse que tu entrerois tel jour à Lyon, tandis que tu restois à la porte, 2°. en disant qu'aucun royaliste n'en pourroit sortir, et qu'ensuite au moment décisif, deux mille complices de Précy ont passé sans résistance?

Comme si ce n'étoient pas tes propres lettres et les députés, Bourdon, Albite et Osselin qui avoient dénoncé à la Convention, le 12 octobre, les lenteurs du siège et la fuite des Rebelles?

Comme si la Convention n'avoit pas ordonné de son propre mouvement ton rappel le 12 octobre, et confirmé ton arrestation le 14, sur l'acclamation spontanée de plusieurs membres lors de la lecture de la lettre de Couthon, Laporte, Maignet et Chateauneuf-Randon, en date du 11 octobre.

Tu demandes ce que tu avois à demêler avec Couthon? Pourquoi donc n'as-tu eu rien de plus pressé que d'entrer en lice avec lui aux Jacobins après le retour de Couthon? (Mon. N°. 82, séance du 18 frimaire, an 2°.)

Pourquoi après avoir long-tems discuté dans la société populaire avez-vous terminé tous deux la

séance en vous embrassant, en vous pardonnant mutuellement vos animosités ou vos erreurs. Tu n'avois donc rien à démêler avec moi, mais avec Couthon qui t'avoit dénoncé dans ses lettres à l'Assemblée et dans ses discours aux Jacobins.

Aujourd'hui que Couthon n'est plus, tu dis que tu avois des preuves en main et que tu pouvois l'accabler, mais que retenu par un sentiment de pitié, tu te contentas de t'excuser et tu n'accusas point.

Mais en lisant la séance des Jacobins du 18 frimaire, on voit bien que ce n'est pas la pitié qui fut le sentiment qui te dirigea à cette époque ; et si tu as ménagé Couthon, ayant des preuves pour l'accabler, si au lieu de l'accuser, tu t'es excusé, que faut-il que tes collègues pensent de toi ? il faut dire que tu as été foible ou coupable.

Pourquoi, dis-tu encore (*page* 13) m'avez-vous fait interdire la parole, vous saviez que j'aurois dévoilé à la Convention une partie de vos turpitudes, et j'aurois épargné de grands maux à la République.

Tu as donc oublié le langage bien différent que tu tins alors. Tu as oublié que c'est Clauzel et non pas moi qui te fit interdire la parole, en demandant que tu ne fusses entendu qu'après l'arrivée des commissaires, Couthon, Laporte et Chatauneuf-Randon. (Monit. N°. 30, an 2,)

Tu as oublié que tu parlas en ces termes : » *Je ne viens point parler contre personne.* Je prouverai que Gauthier et moi avons fait notre devoir. Puisque la Convention ne veut pas entendre ma justification, je la prie d'ordonner qu'elle sera imprimée. « (Décrété.) Tu ne voulois donc pas parler contre nous de ton propre voeu? Et si tu avois à le faire, ne pouvois-tu pas imprimer, ne l'as-tu pas fait?

Tu aurois, dis tu, dévoilé nos turpitudes, si tu avois parlé le 28 vendémiaire. Mais sois donc d'accord avec toi-même, et avant de m'attaquer, souviens-toi de ce que tu as écrit dans *ta réponse à Couthon en 56 pages.*

Tu as dit à la page 39 : « Je ne savois à qui at-
» tribuer cette fatale prévention du Comité de Salut
» public sur mon compte ; car je connoissois la pu-
» reté d'intention de tous ses membres. »

Tu as dit à la même page : « Quand j'ai rencontré
» dans les rues à mon arrivée plusieurs Lyonnais
» très-suspects, *j'ai plaint le Comité*, qui, placé
» au milieu de tant d'intrigues, est surchargé d'oc-
» cupations trop sérieuses, *pour que sa bonne-foi*
» *ne soit pas la dupe* de plusieurs des parasites de
» révolution qui l'obsèdent ; mais toi Couthon qui
» as tout vu. . . . . »

Tu as dit à la page 43, après avoir rapporté le poscriptum de la lettre de Couthon, Maignet, La-Porte et Châteauneuf, d'après laquelle ton arrestation fut confirmée par la Convention : » Couthon,
» cette accusation étoit bien grave ; les conséquences
» que tu en tirois bien atroces ; ton but étoit évi-
» dent ; *le Comité de Salut public a été la dupe*,
» et moi la victime. »

Tu vantois alors la bonne-foi du Comité que tu accuses aujourd'hui ; nous étions les dupes de la correspondance des Représentans, et tu veux aujourd'hui m'en faire la victime.

Tu as publié, deux mois après ton retour, un gros volume de plus de 800 pages, en réponse aux inculpations de Maignet et de Couthon, et tu n'y as pas prononcé seulement mon nom ; une seule de tes plaintes ne s'est pas exalée sur moi. C'étoit-là le moment de la vérité. Mais tu es un brave, un loyal ennemi qui m'attaque quand je suis accablé de calomnies, et qui m'accuses quand ton ami Lecointre m'a accusé de nouveau.

Voilà tes accusations réfutées pour ce qui concerne ta mission de Lyon, si j'ajoute les paroles que tu as prononcées à la séance du 7 thermidor, lorsque tu as parlé à la Convention de tes explications données aux Jacobins sur l'affaire des Lyonnais.

Avois-tu alors ce ton accusateur et calomnieux? Te plaignois-tu de moi? Voici tes paroles :

« Je n'accuse personne, je crois que tout le monde » a fait son devoir; car les rebelles ont été hachés. . » . . . . . Robespierre a été trompé. Il m'a dé- » noncé comme un traître qui avoit laissé échapper » les rebelles à Lyon. Je n'accuse personne, mais » puisque j'ai démontré que je n'ai pas démérité de » la Patrie, rendez-moi la liberté de la pensée, l'es- » time publique pour laquelle je combats depuis ce » tems. Robespierre lui-même reconnoîtra son er- » reur. Puisque personne n'élève la voix contre moi, » je demande que L'ASSEMBLÉE DÉCLARE QUE C'EST » UNE QUERELLE FINIE. »

Tu m'accuses d'être ton persécuteur; tu veux dire encore ton défenseur.

Quand le comité de sûreté générale de Moulins envoya à la Convention, le 12 août, les pièces trouvées sur un courrier de Lyon, pièces par lesquelles les corps administratifs et les commissaires des sections de cette commune envoyoient l'acceptation de l'acte constitutionnel, en t'accusant d'avoir outrepassé tes pouvoirs, d'avoir fait couler le sang pendant la trève, et d'avoir commandé une décharge sur l'avant-garde Lyonnaise, avant l'expiration du terme d'une heure, que tu avois assigné pour délibérer sur ta proclamation. Qui donc est venu te défendre? celui que tu appelles ton persécuteur.

Ouvre encore le Moniteur (n° 226), dans cette séance du 11 août, et tu verras que je m'élevai fortement contre ces calomnies des rebelles; que je demandai un délai moral pour te défendre. « Il s'est élevé, disois je, une lutte entre la ville de Lyon et les représentans du peuple : quand nous aurons reçu des lettres de nos collègues, nous pourrons apprécier les événemens des 8, 9 et 10 août. »

Tu m'accuses d'être ton persécuteur? Mais aussitôt que le Comité eut reçu tes lettres, le 18 août, j'al-

lai à la Convention et je demandai pour réfuter tes calomniateurs, que tes dernières lettres expositives de ta conduite, les 8, 9, et 10 août, fussent insérées au bulletin et que des exemplaires de tes lettres imprimées, fussent envoyés à tous les Départemens.

Tu m'accuses d'être ton persécuteur; mais lorsque les administrateurs de l'Isère envoyèrent au Comité une copie de lettre attribuée à Danton, et signée de ce nom, dont ils disoient que l'original (qu'ils retenoient) avoit été trouvé dans un portefeuille perdu par toi, lors de ton départ de Grenoble; lorsque les expressions de cette lettre pouvoient prêter des armes à la calomnie, qui donc est allé en détruire, en neutraliser l'effet à la Convention? c'est encore ton persécuteur. Ouvre le moniteur (N°. 231) et tu te reprocheras peut-être tes accès d'ingratitude, ou tes mouvemens d'injustice.

Tu m'accuses d'être ton persécuteur; tu veux dire sans doute, ton défenseur; tu veux dire que ta modestie a été persécutée par mes éloges, entre autres dans la séance du 27 août 1793.

Qui donc t'accusoit à la Convention de ton silence sur les trahisons des généraux, et sur les lenteurs du siège de Lyon? Est-ce moi; ouvre le moniteur (N°. 241.) lis et sois juste au moins une fois.

» *Il est étonnant*, dit Amar, *qu'on n'ait pas poussé le siège de Lyon avec plus de vigueur. Si Kellerman n'a pas pris Lyon c'est parce qu'il s'entend avec les rebelles.*

« *Il est bien étonnant*, s'écrie Lacroix de l'Eure, *que depuis le* 19 *que Lyon devroit être attaqué nous n'ayons reçu aucune nouvelle officielle, tandis qu'il court des bulletins dans Paris. Il seroit bien étonnant que Dubois-Crancé qui dirige l'attaque de Lyon, se tût sur les trahisons des généraux. Je demande qu'avant la levée de la séance le comité de salut public fasse son rapport.* «

Qui donc est venu te défendre à la tribune contre ces motions soupçonneuses? C'est encore ton persécuteur.

« Je vins à la tribune et je dis ces paroles. » *Je n'ai pas eu le tems de recueillir les lettres nombreuses sur Lyon, mais je peux satisfaire la Convention sur ce qu'il y a de principal.* LA CONDUITE DES COMMISSAIRES EST ÉNERGIQUE ET MÉRITE VOS ÉLOGES. »

J'ajoutai relativement à Kellerman, que le Comité n'avoit pas voulu destituer Kellerman, au moment où il étoit en marche contre les rebelles, et que le Comité AVOIT LAISSÉ A LA PRUDENCE DES COMMISSAIRES *de prendre à l'égard de Kellerman, les mesures qu'ils croiroient nécessaires.*

Si c'est-là persécuter Dubois-Crancé, que de faire l'éloge de sa conduite, et de rapporter à la Convention les témoignages de confiance dont il jouissoit alors au Comité, c'est lui Dubois-Crancé, qui se juge et qui se calomnie lui-même. . . . .

Tu dis enfin (*pages* 2 *et* 11,) pour donner un motif quelconque à tes déclamations calomnieuses contre moi, que je t'ai persécuté en haîne des mesures que tu as prises pour sauver le Midi, et que tu ne pouvois être coupable que d'avoir déservi mes intentions secrètes, en contribuant à sauver le Midi, malgré le dénuement où l'on l'avoit laissé.

C'est-là l'endroit de ton mémoire, où tu as crû mettre le plus de malignité, et où tu as mis le moins de vraisemblance.

J'étois, comme député d'un Département méridional, plus intéressé que toi, à ce que mon pays natal ne fût pas déchiré par des opinions et des complots liberticides.

J'ai prouvé par les travaux du premier Comité de Salut-public, que j'ai aussi contribué à sauver le Midi, soit par l'envoi de l'artillerie et des munitions soit par les mesures sages que le Comité a proposées à la Convention.

Il est démontré que la mission conciliatrice de Lindet pouvoit plutôt rapprocher les esprits, que l'arrêté, appellé révolutionnaire, que Dubois Crancé prît au mois de mai contre les Lyonnais.

Tu parles de mes intentions sécrètes; mais comment les connois-tu donc, si elles sont secrètes? Pourquoi à l'imitation des tyrans, fais-tu la guerre aux pensées, et aux pensées que tu ne connois point?

Tu parles du dénuement du Midi, mais n'avois-tu pas été commissaire déja une fois près l'armée des Alpes avant de l'être au Midi, en mai 1793? N'as-tu pas laissé dans l'inaction, pendant deux mois, les troupes et l'artillerie que tu as retirées en juin, des Alpes, et réunies à Grenoble? N'as-tu pas diminué les ressources du Midi et paralysé ses moyens en aigrissant les esprits à Lyon à ton passage, par le rassemblement des autorités constituées, et par ton arrêté des six millions de contribution, du désarmement des citoyens suspects, et de la levée de l'armée révolutionnaire de six mille hommes? est-ce la sauver le Midi? est-ce là diminuer le dénuement où l'avoient laissé des généraux négligens, des ministres pervers et un mauvais Comitéde défense générale?

Tu insinues que j'ai voulu favoriser la perte ou la division du Midi de la République, mais ne disais-je pas en dénonçant à la Convention une lettre, interceptée dans la route de Toulon à Bordeaux? (6 août, Moniteur N°. 220.)

» Vous voyez que les conspirateurs du Midi, conservent encore toutes leurs espérances et qu'ils accumulent chaque jour de nouveaux attentats. »

Qui a donc fait le rapport sur les conspirations ourdies à Bordeaux contre la République, (Moniteur N°.   ) si ce n'est moi?

Qui a donc proposé des mesures pour punir les contre-révolutionnaires du Midi, et afin que Gasparin et Gauthier se joignissent aux Représentans

près l'armée des Alpes contre eux, si ce n'est moi? (moniteur N°. 224)

Qui fit donc le rapport pour dissoudre les forces départementales à Tulles, à Périgueux et dans le Midi, et pour en dénoncer les intentions perfides, si ce n'est moi, dans la séance du 12 août? (mon. N°. 226.)

Qui donc dénonça dans un rapport à la Convention, les bataillons de Bordeaux qui, au lieu de combattre dans la Vendée, s'étoient retirés dans cette ville, en abandonnant leur poste, si ce n'est moi dans la séance du 12 août 1793 ? (mon. N°. 226.)

Qui donc fit le rapport des mouvemens contre-révolutionnaires faits à Mont-brisson pour secourir les rebelles de Lyon ; mouvemens, qui firent réfugier les habitans de ce District, dans le Département du Puy-de-Dôme ? Qui donc fit indemniser les habitans malheureux du District de Mont-Brisson, si ce n'est moi ? (séance du 21 août N°. 234.)

Qui donc à l'époque de la trahison infâme des Toulonnais, demanda que la Convention communiquât par une adresse, son indignation aux Départemens méridionaux : » non, disois-je, dans la séance du 6 7bre. 1793, (mon. N°. 252,) la convention nationale ne doit pas négliger de communiquer avec les Départemens méridionaux, dont il faut raviver l'esprit public ; je propose une adresse à envoyer aux Départemens du Midi pour les soulever contre les Anglais et les Espagnols et pour punir Toulon. » Cette adresse fut adoptée, et produisit son effet. J'ai donc aussi contribué pour ce qui me concerne à sauver le midi...

Je passe à ta mission dans la ci-devant Bretagne, et tu ne seras pas plus heureux dans tes accusations relativement à l'Ouest, que tu ne l'as été dans tes calomnies relativement au Midi.

Sur le second chef d'accusation.

L'opération de l'embrigadement fut d'abord ajour-

née par le Comité de Salut-public, comme étant impraticable ou dangereuse, au milieu des mouvemens d'une grande et vigoureuse campagne contre toutes les troupes étrangéres.

Tu insistas au Comité de la guerre ; tu fis un discours à l'assemblée, l'embrigadement fut décrèté, alors de concert avec le Comité de Salut-public, qui travailla avec le Comité de la guerre à la nomination des députés commissaires à l'embrigadement dans chaque armée.

Tu desirois fort d'être du nombre de ces commissaires. Tu ne célois pas ce vif desir ; c'est assez naturel à un grand militaire. Le Comité de Salut public que tu ne cesses d'attaquer à tort et à travers, à-présent qu'il est dénoncé et calomnié, le Comité te plaça sur la liste des commissaires malgré les déclamations violentes et réitérées de Robespierre, qui disoit que c'étoit trahir la Patrie que de t'envoyer près d'une armée ; Carnot peut attester ces faits, ainsi que mes collègues qui insistèrent avec lui pour maintenir ce choix. la Convention décréta la nomination présentée par les deux Comités : tu fus attaché à l'armée de l'Ouest.

Tu partis. Qui t'a maintenu pendant 5 mois et demi malgré les attaques multipliées élevées contre toi, contre tes principes, tes opérations et ta conduite, par Couthon, S. Just et Robespierre, qui, fatigués de ne pas réussir au Comité, alloient t'attaquer aux Jacobins avec plus de succès, puis qu'ils y dénonçoient tantôt tes lettres à Dufourni tendantes à exclure les fonctionaires publics des sociétés populaires, tantôt en te faisant dénoncer par des canonniers de Lyon, sur l'émigration des royalistes de la troupe de Précy, et tantôt enfin en te faisant rayer de la liste des Jacobins ? qui t'a continué la confiance publique, qui t'a maintenu dans ta mission jusqu'à la fin de Messidor, si ce n'est le comité de Salut public chargé de la partie des représentans ?

Après cette explication préliminaire, qui prouve que c'est le comité et non pas moi que cet objet regarde, parcourons tes plaintes, tu en rougiras tant elles sont injustes contre le comité, et tant elle me sont étrangères.

Ce que tu dis (*page* 15) du bataillon de 1re réquisition du Morbihan et de ton courrier au Comité, est une digression qui ne me concerne pas. Je ne me suis jamais mêlé de la partie militaire.

Tu parles (*page* 17 *et* 18) de tes dispositions militaires dans la forêt de Rennes pour attaquer les chouans que tu fis mettre en déroute, et pour préserver l'arsenal de Rennes; et tu dis que j'ai observé que tu avois outrepassé tes pouvoirs n'étant chargé que de l'embrigadement. Eh! plut au ciel que tu nous eusses délivré de tous les chouans, loin d'outrepasser tes pouvoirs je t'aurois remercié au nom de la patrie d'une aussi belle action. Tu as beau recueillir et empoisonner des paroles dont le sens n'a été ni bien compris, ni bien dirigé, tu ne me feras jamais passer en france pour le chef des chouans, toute ta science militaire et toutes tes brillantes campagnes n'opèreroient pas ce prodige. Ce que tu attribues à *Esnue Lavallée* n'est sans doute qu'une erreur : c'est à Carnot qu'il parla au Comité.

L'anecdote que tu raportes (*page* 19) relativement aux brigans qui occupoient le bois de Seuve et le Chateau Duplessis, lorsque tu dis à des bretons *vous êtes tous des chouans*, a été dénoncée au comité comme ayant révolté par sa généralité beaucoup de citoyens, et pouvant produire un mauvais effet dans la cidevant Bretagne. Deux Députés, *Sévestre* et *Duval*, portèrent au Comité une dénonciation qui leur avoit été envoyée à ce sujet. Le Comité n'y donna d'autre suite que celle de prendre des informations sur les effets de ces bruits; mais il le devoit à la sollicitude de deux Représentans du Peuple; mais il n'y

a eû aucune autre suite donnée à cette affaire qui concerne le Comité ?

Encore une fois cela ne me regarde point personnellement. Où est donc ma persécution contre Dubois-Crancé ?

Tu te plains de ce que le Comité t'a rappellé le 26 messidor, et de ce qu'ayant été dénoncé aux Jacobins le 23 par Robespierre, le Comité te livroit à tes assassins. (*page* 22) Au lieu que selon toi il devoit t'éloigner de tes ennemis en te laissant en mission.

Le Comité t'a rendu un plus grand service que tu ne penses, en te rappellant à cette époque seulement ; car s'il t'avoit laissé encore en mission, tu présentois à Robespierre et à Couthon tes éternels et seuls dénonciateurs le moyen plus facile de te calomnier à la Convention, soit à cause de tes opérations que personne n'auroit pu défendre aussi bien que toi, soit à cause de ta longue mission qu'ils seroient parvenûs à ériger en motif de soupçon ou à y chercher des moyens d'accusation.

Déjà même Robespierre étoit venu en prairial demander ton arrestation sur les lettres venues de la ci-devant Bretagne au Comité de Sureté générale et lues au Comité de Salut Public, le même jour que Robespierre demanda l'arrestation d'Alquier.

Les deux Comités annullèrent l'ordre inquisitorial de Robespierre, et les deux représentans furent sauvés de ces attaques. Voyant que les Comités avoient juré de ne plus laisser entamer la représentation nationale, Robespierre eut recours à sa puissance dans la société populaire, il te dénonça, il déclama contre toi, il te fit rayer des Jacobins en messidor.

Couthon portoit tous les jours dans ses mains l'acte d'accusation contre toi, mais il savoit nos fermes intentions, et il attendoit un moment favorable à la Convention : qui t'auroit défendu, qui

t'auroit préservé de ces attaques sourdement méditées et préparées par l'opinion d'une société populaire ? Ne valoit-il pas mieux que tu fusses présent et que ton absence ne fût pas un tort de plus ou une arme de moins aux yeux de tes accusateurs ? Le Comité t'a donc rendu un véritable service en te rappellant à cette époque.

Tu dis (page 22) que Robespierre étant absent les autres membres du comité étoient donc d'accord pour te perdre. Dis plutôt pour te sauver. Deux fois à la fin de Messidor et le 7 Thermidor Couthon a voulu faire adopter au comité le projet de décret d'accusation contre toi ; deux fois il a été repoussé. La dernière fois sur-tout, se voyant repoussé par nous avec une sorte d'indignation froide et ferme, il alla jusqu'à demander acte au comité du refus que nous faisions de délibérer sur ces dénonciations graves qu'il portoit contre Dubois-Crancé. Nous lui opposâmes en *principe politique* l'intégrité du corps législatif et le danger de seconder les projets liberticides des aristocrates et des tyrans coalisés ; *en considération publique*, sa réconciliation avec toi aux Jacobins, et *en principe de justice* le défaut de preuves légitimes. Couthon sortit furieux du comité, et nous menaça de dénoncer notre silence ou notre refus au peuple et à la Convention.

Voyant ce moyen inutile, Robespierre et Couthon prirent le parti insidieux de faire dénoncer Magenthies a la Convention par une députation de la société popnlaire le 7 thermidor. Rappelle ce moment et ta réponse ; ce fût la veille du jour ou nous fûmes dénoncés nous même par le sélérat Robespierre, dans son grand discours calomnieux.

Que répondis-tu à la dénonciation dirigée contre toi? Je te l'ai déja dit ; et ce n'est pas nous que tu essayois d'attaquer à cette époque, parce que tu n'étois pas encore assuré d'être accusateur injuste avec impunité. Vois tes paroles à la pag. 21, te les rappeler c'est

t'apprendre à respecter l'innocence et le malheur opprimés.

Tu parles de ton étonnement (pag. 24) de ce que, le jour de la dénonciation de Lecointre, tu m'entendis t'appeler le général des chouans. Tu ne compris rien à cette énigme, jusqu'à ce que l'on t'a dit qu'on avoit trouvé, dans la poche d'un chouan tué, une lettre supposée écrite par Puysay, par laquelle il mandoit : Nous avons vu passer le général Santerre et Dubois-Crancé dans la forêt de Rennes ; nous aurions bien pu les tuer, mais nous n'avons eu garde ; ils sont trop de nos amis. » Et puis tu dis que Santerre étoit en prison à cette époque, et tu fais une histoire ridicule et épisodique sur une vieille folle de Bourg en Bresse, qui réclamoit sa fille, femme-de-chambre de Puysay.

Il est inutile de donner tant d'appareil et d'entortillage à un fait simple : le voici.

Le jour de l'infâme dénonciation de Lecointre (dont les motifs et les vues sont bien connus aujourd'hui), je te vis, Dubois-Crancé, fortement agité en faveur du dénonciateur, et appuyant de tes gestes les moyens de la dénonciation. Je conviens que je ne te vis pas, sans une forte indignation, mêlant tes attaques à celles de Lecointre ; toi, que j'avois, sans cesse, défendu, avec mes collègues du comité, contre les dénonciations forcenées de Robespierre et de Couthon ; et me rappelant des pièces originales que j'avois lues au commencement de thermidor, dans la correspondance du comité, pièces où il étoit question de toi et des ménagemens que selon l'écrivain de ces notes l'état-major des chouans avoit eu pour toi. Je ne pus me défendre de ce mouvement, qui me porta à dire que tu étois attaché aux chouans.

Tu te trompes en disant que la source de ce propos que j'ai tenu est dans une lettre prétendue écrite

par Puisay : c'est dans le tableau des opérations de l'armée catholique de l'Anjou et du Poitou, écrites par Mr. de Cercleron attaché à l'état-major de cette armée. C'est lui qui dans cet ouvrage original et envoyé par une administration de département au Comité de Salut-public, au mois fructidor, parle de ton passage avec Santerre dans la forêt des chouans. Cette pièce a été enrégistrée au Comité dans le registre *G* ; et je ne le rappelle, que pour te prouver que tu poses mal le fait dans ton dernier écrit.

Tu vois donc bien que le fait historique de ta vieille folle de Bourg en Bresse n'a rien de commun avec le fait des chouans, que je rapporte sans autre motif que celui de prouver que tu me calomnies d'un bout à l'autre de ta dénonciation.

Tu n'es plus à cette époque du printems dernier où tu me traitais comme ton collègue, à la table de *L* Lecointre ; où tu m'engageois à faire le rapport sur l'état provisoire fixé par le décret du 28 vendémiaire, où tu m'invitas ensuite, par une lettre amicale, avant ton départ pour Rennes à dîner chez toi. Je n'étois pas alors ton persécuteur atroce depuis 15 mois ; je n'étois pas cet assassin acharné à ta perte, selon toi ; la justice et la vérité n'avoient pas encore perdu tous leurs droits dans ton ame pour ce qui me concernoit, et la puissance gouvernante n'avoit pas encore altéré tes principes, ni empoisonné ta plume.

Si l'histoire d'un seul individu, t'écries-tu (page dernière), présente le tableau de tant de perfidies accumulées sur sa tête pendant 15 mois, que de victimes semblent soulever la terre qui les couvre, et demander vengeance contre leurs assassins ! Je dirai à mon tour : si un seul libelle d'un de mes accusateurs, de Dubois-Crancé, présente tant de fiel, tant de méchanceté et de calomnies atroces, que d'horreurs doivent résulter des complots de tous mes ennemis coalisés, et demander vengeance contre eux à la République entière !

Tu répètes, avec Fréron, que « hommes libres ou esclaves, tout ce qui a péri depuis un an, est l'ouvrage de leur fureur ou de leur sottise ; c'est par le feu et la famine qu'ils nous conduisoient au despotisme le plus atroce. »

Dubois-Crancé, prends garde ; tu prends aujourd'hui le langage des députés que tu nous as dénoncés, avec violence, par ta lettre imprimée à Grenoble, sous la date du 26 juin, et envoyée à la Convention (1). Alors, tu nous dénonçois la lettre d'un député qui disoit *que nous venions d'établir un systême d'oppression* ; qui disoit *que les inquisiteurs avoient établi un rayon d'émissaires à une certaine distance de Paris, pour fouiller les courriers et les voyageurs* ; (pag. 4).

Alors, tu nous dénonçois celui qui écrivoit aux départemens : *On m'assure qu'hier on a agité au comité de salut public, s'il ne seroit pas nécessaire de faire tomber* 100 *mille têtes* ; (pag. 5).

Alors, tu nous dénonçois la lettre datée de Lyon, le 25 juin 1793, dans laquelle on t'appeloit *la bête du Gévaudan*, et où l'on disoit qu'il falloit te faire la guerre comme à cet animal ; (pag. 7).

Alors tu nous disois : « Fortifiez, ordonnez, même » les sociétés populaires, c'est le plus sûr rempart » que vous avez à opposer à l'intrigue qui se déve- » loppe ». Tu nous disois : « Nous avons appris que, » fidèles au systême de destruction des sociétés po- » pulaires, seule barrière à opposer à tant de perfi- » dies, on se proposoit d'anéantir, par la force, celle » de Grenoble, de faire arrêter, comme maratistes,

---

(1) Cette pièce est intitulée: Les Représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes, dénonçant le fédéralisme des Administrations de Département, et arrêté desdits Représentans contre plusieurs Administrateurs du Département de l'Isère. Grenoble 26 juin 1793 l'an 2 de la République. — En 10 pages, de l'imprimerie de J. Lallier

» tous les bons citoyens, d'ouvrir les prisons à deux
» cens aristocrates, qu'Amar et Merlinot avoient
» fait détenir à Sainte-Marie d'en haut, et de trans-
» férer Dubois-Crancé et Gauthier à Lyon à Pierre-
» Scise, c'est-à-dire, entre les mains d'un peuple
» cruellement égaré sur nos intentions; (p. 4). »

Alors, tu nous conseillois en ces termes: « Peut-
» être même devriez-vous casser toutes les adminis-
« trations de département; ces corps peuvent singer
» les parlemens; ils ont toujours été les ennemis de
» l'égalité; tôt ou tard ils perdront la république; »
(pag. 7.)

Alors, tu nous dénonçois la lettre interceptée à Grenoble, et écrite le 25 juin, par ce lyonnais qui disoit:
« Nous savons combien le scélérat (Dubois-Crancé)
» que Grenoble renferme, avec l'or de la nation,
» est venu à bout de corrompre l'esprit de l'armée,
» même de la garde intérieure. Voilà donc les auto-
» rités sans pouvoir, et les honnêtes gens qui ont
» quelque chose sont sous le couteau des brigands
» soudoyés, trompés, et qui n'ont rien. »

Tu essuyois donc alors les injures grossières que tu me prodigues aujourd'hui; tu étois traité par les honnêtes gens de Lyon de scélérat, de corrupteur et de brigand, comme tu me traites aujourd'hui.

On parloit, dans les lettres des lyonnais, de te faire la guerre comme on l'avoit faite, en Languedoc, à la bête du Gévaudan, et tu provoques la même guerre, et dans les mêmes termes, contre moi aujourd'hui!

Cependant, les principes d'égalité n'ont pas changé. La démocratie n'est pas détruite, et la révolution de la liberté n'est pas anéantie. Toi seul as changé; ou peut-être tu es encore ce que tu fus toujours aux yeux des patriotes clairvoyans.

Mais le moment approche où la raison, le patriotisme, la justice et la vérité vont arracher des mains de l'aristocratie, de l'hypocrisie et de la calomnie, une plume et une influence qu'elles n'ont usurpée

que trop long-tems. Depuis plusieurs mois, les citoyens n'ont été nourris que de mensonges et de fiel ; depuis plusieurs mois vous les faites gémir par les abus infâmes de la liberté de la presse. Vous serez jugés, vous aussi orateurs sanguinaires, écrivains imposteurs, parce que lepeuple s'occupe peu de vos passions personnelles, et ne pense qu'à conserver sa conquête de la liberté et de l'égalité.

B. BARÈRE,
Représentant du Peuple.

Paris 14 Ventôse an 3e. de la République une et indivisible.